



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/261/Add.1
E/1994/110/Add.1
14 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 100 a) de l'ordre du jour
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS
DE L'HOMME : APPLICATION DES
INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 5 d) de l'ordre du jour
QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES
ET DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Préparation d'un plan d'action en vue d'une décennie des
Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 12	3
II. DÉFINITION DE L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME .	13 - 15	5
III. FAITS RÉCENTS RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME	16 - 57	7
A. Congrès international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie	17	7
B. Résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme	18 - 20	7
C. Conférence mondiale sur les droits de l'homme . .	21 - 27	8
D. Conférence européenne chargée de lancer la décennie de l'enseignement des droits de l'homme	28	9

A/49/261/Add.1
E/1994/110/Add.1
Français
Page 2

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
E. Institutions spécialisées et programmes des Nations Unies	29 - 48	9
F. Autres organisations internationales	49 - 55	13
G. États	56 - 57	15
IV. RÔLE DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME . .	58 - 113	15
A. Activités éducatives dans le cadre du Programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme .	64 - 110	17
B. Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme	111 - 113	26
V. CONCLUSIONS : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN VUE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME	114	27
<u>Annexe</u>		
Projet de plan d'action pour la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, 1995-2005		28

I. INTRODUCTION

1. Le présent document complète le rapport du Secrétaire général sur l'enseignement des droits de l'homme, que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 48/127, du 29 décembre 1993. Il constitue un additif au rapport du Secrétaire général présenté, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale le 18 juillet 1994 (A/49/261-E/1994/110) et comprend un projet de plan d'action pour la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, ainsi qu'un exposé des résultats des consultations que le Centre pour les droits de l'homme a tenues afin de préparer le présent projet.

2. Conformément aux dispositions de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, les activités dans le domaine des droits de l'homme ont, depuis près de 50 ans, eu pour objet d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ces activités ont pris des formes multiples au cours des 50 dernières années : établissement de normes, surveillance de la situation, recherche d'un dialogue et d'une coopération internationale, fourniture d'une assistance technique, mise en oeuvre d'études techniques ou encore envoi sur place de missions majeures de maintien de la paix. Le résultat global de ces efforts a été l'élaboration de ce que le Secrétaire général a appelé dans son allocution d'ouverture de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993 "la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons que nous sommes une seule communauté humaine".

3. Cette quintessence a été singulièrement enrichie, grâce à l'Organisation des Nations Unies, par l'établissement de normes universelles, de mécanismes internationaux et d'une base éthique et juridique solide pour la définition des droits et des responsabilités des nations et des peuples dans leur comportement quotidien. L'enseignement des droits de l'homme figure en bonne place dans une série d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

4. Le respect effectif et la défense des droits de l'homme exigent beaucoup plus qu'un riche ensemble de règles et l'établissement de mécanismes permettant d'assurer leur application. Pour prendre tout son sens, la lutte pour les droits de l'homme suppose aussi que tous ceux qui peuvent avoir une influence sur la réalisation de ces droits et tous les êtres humains qui sont susceptibles d'en jouir doivent connaître à la fois les droits et les responsabilités qui leur incombent dans ce cadre international. C'est dans cet esprit que l'Organisation des Nations Unies a également donné à l'enseignement des droits de l'homme une place de plus en plus large dans ses activités mondiales.

5. L'objectif de l'Organisation des Nations Unies, s'agissant de l'enseignement des droits de l'homme, est d'enseigner cette "quintessence des valeurs" à tous les peuples, où que ce soit, pour que chacun comprenne bien le sens des droits de l'homme et l'exprime dans sa conduite quotidienne, qu'il soit étudiant ou paysan, policier ou soldat, ministre ou instituteur. En résumé, l'Organisation des Nations Unies, par l'enseignement des droits de l'homme, cherche à édifier une culture universelle des droits de l'homme, compatible avec le mandat que lui donne sa Charte, ainsi qu'avec les principes définis dans la Charte internationale des droits de l'homme.

6. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne¹, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue en 1993, a réaffirmé que les États étaient tenus, comme le stipulent la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'éducation devait favoriser la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations et entre tous les groupes raciaux et religieux et encourager le développement des activités menées par l'ONU pour atteindre ces objectifs. La Conférence a affirmé aussi que les politiques relatives aux droits de l'homme devaient être intégrées aux échelons national et international.

7. La Conférence a déclaré en outre que l'éducation, la formation et l'information en matière de droits de l'homme étaient indispensables pour instaurer et promouvoir des relations intercommunautaires stables et harmonieuses. Elle a invité les États à s'efforcer d'éliminer l'analphabétisme et à orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personne et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les États et les institutions ont également été invités à inscrire les droits de l'homme, le droit humanitaire, la démocratie et l'état de droit au programme de tous les établissements d'enseignement, de types classique et autre.

8. La Conférence a recommandé en outre aux États d'élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible une éducation en la matière et la diffusion de l'information auprès du public, compte tenu du Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie adopté par le Congrès international pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, tenu à Montréal en mars 1993, et en prenant particulièrement en considération les droits des femmes à cet égard.

9. La Conférence a encore préconisé le renforcement de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme menée par l'Organisation des Nations Unies. Les services consultatifs et les programmes d'assistance technique du système des Nations Unies devaient, à son avis, être en mesure de répondre immédiatement aux demandes des États touchant l'éducation et la formation en la matière, ainsi que l'enseignement spécifique des normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le droit humanitaire, qui devrait être dispensé à certains groupes tels que les forces armées, les responsables de l'application des lois, le personnel de la police et les spécialistes de la santé.

10. Enfin, la Conférence a déclaré qu'il faudrait envisager de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme afin d'encourager et de faire connaître ce type d'activités.

11. Comme l'Assemblée générale se dispose à examiner la question de la proclamation d'une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, il est désormais opportun d'examiner les fondements, les capacités existantes et l'orientation à venir de l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international.

12. Aux termes de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est le fonctionnaire du rang le plus élevé de l'Organisation chargé des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; il lui appartient, en particulier, de coordonner à l'échelle du système des Nations Unies les programmes d'enseignement et d'information dans ce domaine. Le lancement de la décennie représente donc, pour le Haut Commissaire aux droits de l'homme récemment nommé, une occasion unique et une perspective exceptionnelle.

II. DÉFINITION DE L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

13. La notion d'enseignement des droits de l'homme est mentionnée dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment :

a) Les paragraphes 33 et 34 de la partie I et les paragraphes 78 à 82 de la partie II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

b) Le paragraphe 2 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) Le paragraphe 1 de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

d) L'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

e) Le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant;

f) Le paragraphe b) de l'article 3 de la Convention (No 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Convention No 111 de 1960);

g) L'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

h) L'article 8 de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

i) Les articles 5, 6 et 8 de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la race et les préjugés raciaux;

j) Le paragraphe 4 de l'article 4 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

k) Les articles 30 et 31 de la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention No 169 de l'OIT de 1989);

l) La recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;

m) La Déclaration de la quarante-quatrième session de la Conférence internationale sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, adoptée par les ministres de l'éducation des États membres de l'UNESCO, à Genève, le 8 octobre 1994.

14. Il y a lieu de mentionner aussi les dispositions pertinentes de plusieurs instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment :

a) Le paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador);

b) L'article 25 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;

c) L'alinéa iii) du paragraphe IV de la Déclaration sur l'intolérance, menace pour la démocratie, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 1981;

d) L'alinéa b) du paragraphe III de la Déclaration sur la liberté d'expression et d'information adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 1982;

e) Le paragraphe VII de la Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 1988;

f) Les articles 7 et 8 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;

g) Plusieurs documents et rapports de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

15. Pris ensemble, ces instruments éclairent la définition de la notion d'enseignement des droits de l'homme telle que la communauté internationale en est convenue. Ainsi, cet enseignement peut être défini comme suit : activités d'éducation, de formation, de diffusion et d'information, visant à édifier une culture universelle des droits de l'homme grâce à l'acquisition de connaissances et de compétences et à l'adoption d'attitudes ayant pour but de :

a) Renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité;

c) Favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les populations autochtones, les groupes raciaux, ethniques et religieux;

d) Mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre;

e) Encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

III. FAITS RÉCENTS RELATIFS À L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

16. Au cours des deux dernières années, les organes des Nations Unies ont porté un intérêt accru au développement de l'enseignement des droits de l'homme, comme l'attestent les manifestations décrites dans les paragraphes ci-après.

A. Congrès international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie

17. L'UNESCO a organisé en mars 1993, à Montréal (Canada), un Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie. Cette réunion a adopté un Plan mondial d'action pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, qui vise à assurer la diffusion la plus large possible de l'information sur les droits de l'homme, par les moyens les plus divers, notamment les systèmes éducatifs, la documentation et les mécanismes des Nations Unies. Ce plan s'efforce également de faire connaître les possibilités d'une action éducative en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

B. Résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme

18. Dans sa résolution 1993/56 du 9 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a demandé aux États d'intensifier leurs efforts afin de faire disparaître l'analphabétisme et de fournir les moyens nécessaires pour que toute la population ait accès à une éducation intégrale. En outre, la Commission a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de s'associer aux efforts tendant à intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans l'enseignement scolaire. La Commission a recommandé que la connaissance des droits de l'homme s'exprime dans les politiques éducatives, qui à leur tour devront refléter le caractère multiethnique des différentes sociétés et des besoins des groupes tels que les mineurs, les femmes, les autochtones, les minorités raciales et les handicapés.

19. La Commission des droits de l'homme a reconnu les contributions que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales apportaient à l'enseignement des droits de l'homme dans le domaine de l'enseignement scolaire et extrascolaire. Elle a exhorté tous les établissements d'enseignement à coordonner leurs efforts afin de multiplier les effets de leurs initiatives et à encourager la coopération financière et technique en faveur des programmes d'enseignement des droits de l'homme et d'alphabétisation.

20. Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a recommandé à l'Assemblée générale de prendre les dispositions voulues pour proclamer une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme, à la lumière des recommandations du Congrès sur l'éducation aux droits de l'homme et à la

démocratie, organisé par l'UNESCO. La Commission a demandé aussi au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport détaillé sur les mesures adoptées concernant la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme.

C. Conférence mondiale sur les droits de l'homme

21. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été convoquée à Vienne en juin 1993. La question de l'enseignement des droits de l'homme a été l'un des grands thèmes débattus à toutes les étapes du processus préparatoire ainsi que durant la Conférence elle-même. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne qui en résultent témoignent clairement de l'importance attachée à l'enseignement des droits de l'homme par les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales représentés à la Conférence mondiale. On a déjà évoqué les résultats importants obtenus, à Vienne, dans l'introduction au présent rapport.

22. Durant la Conférence, plusieurs réunions se sont tenues parallèlement pour examiner la question de l'enseignement des droits de l'homme; la première était une réunion des présidents et des représentants des organes internationaux chargés des droits de l'homme (Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité contre la torture, Comité des droits de l'enfant, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission européenne des droits de l'homme, Cour européenne des droits de l'homme, Comité européen pour la prévention de la torture, Commission interaméricaine des droits de l'homme, Cour interaméricaine des droits de l'homme et Comité d'experts de l'OIT sur l'application des conventions et des recommandations représenté par le Bureau international du Travail).

23. Dans la déclaration qu'elle a faite devant la Conférence de Vienne², la réunion des présidents a estimé que pour que l'action des États soit couronnée de succès, elle devait porter sur une stratégie de sensibilisation aux droits de l'homme autant que sur l'enseignement général des droits de l'homme et de la démocratie.

24. La réunion a également demandé aux États parties de veiller à ce que la formation en matière de droits de l'homme soit dispensée de façon systématique et continue à tous les fonctionnaires nationaux compétents, en particulier ceux qui s'occupent de la coopération pour le développement, du maintien de la paix et de la supervision des élections.

25. En raison de l'intérêt porté à l'enseignement des droits de l'homme par les représentants des organes créés en vertu des traités, le secrétariat de la Conférence mondiale a convoqué une réunion officieuse spéciale de ces organismes, ainsi que des fonctionnaires compétents, afin d'étudier l'idée d'une décennie internationale pour l'enseignement des droits de l'homme. Cette initiative a été appuyée par les participants à cette réunion, qui ont souligné qu'il fallait établir une coopération plus efficace au sein des Nations Unies, et entre l'ONU et les autres organisations intergouvernementales.

26. La réunion a aussi suggéré de nouvelles priorités et stratégies pour l'enseignement des droits de l'homme, notamment la nécessité de porter la connaissance élémentaire du droit à un niveau permettant de faciliter la compréhension des droits de l'homme. La réunion a admis que cette formation revêtait une importance particulière dans les pays qui n'avaient pas de traditions juridiques ou judiciaires bien établies et qui manquaient de juristes qualifiés.

27. Les participants à cette réunion spéciale ont recommandé de procéder à long terme à une évaluation complète, afin de mieux implanter la culture des droits de l'homme dans toutes les sociétés. Pour procéder à cette évaluation, il conviendrait de tenir compte de la diversité des situations politiques, culturelles et sociales des différents pays, ainsi que de l'harmonisation et de la coopération nécessaires entre les différents programmes.

D. Conférence européenne chargée de lancer la décennie de l'enseignement des droits de l'homme

28. Le 3 décembre 1993, à Rome, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a pris la parole devant la Conférence européenne chargée de lancer la décennie pour l'enseignement des droits de l'homme. Comme cette initiative présente un intérêt particulier pour un meilleur encadrement et une meilleure coordination des activités d'enseignement des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme prévoit d'en informer les États non européens et d'apporter son assistance à ceux qui souhaiteraient lancer une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme dans leurs régions respectives.

E. Institutions spécialisées et programmes des Nations Unies

29. Le Centre pour les droits de l'homme a contacté un certain nombre d'institutions spécialisées et de programmes des Nations Unies. Les résultats obtenus sont brièvement exposés dans les paragraphes ci-après.

1. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

30. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a indiqué qu'il n'avait que récemment commencé à s'occuper de questions relatives aux droits de l'homme, en particulier le droit à un logement adéquat, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme.

31. Le Centre réalise des programmes dans des domaines qui concernent la participation et le développement communautaires, l'équité entre les sexes, et des activités de formation, qui sont considérées comme des éléments essentiels du travail de l'Organisation.

2. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

32. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans sa réponse, a noté que pour l'instant, ses efforts portaient surtout sur le développement, la démocratie et les droits de l'homme, en privilégiant les problèmes de bonne gestion des affaires publiques et le droit au développement.

Le PNUD examine actuellement l'impact de ses activités de développement sur l'exercice de tous les droits de l'homme et inclut l'enseignement des droits de l'homme dans la formation de son personnel.

33. Le PNUD a demandé à chacun de ses bureaux extérieurs de formuler des recommandations propres au pays où il se trouve en vue d'améliorer l'enseignement des droits de l'homme, et signale que les efforts qu'il accomplit en vue de la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme seront centrés sur le renforcement de la capacité des institutions de la société civile.

3. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

34. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a indiqué que ses travaux dans le domaine des droits de l'homme comprenaient un programme complet de formation concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, les campagnes en leur faveur, la diffusion d'informations sur les droits de l'enfant, la production de matériel didactique pour les écoles, et des projets relatifs à l'éducation pour la paix et le règlement des conflits. Ce sont les bureaux extérieurs de l'UNICEF, dans les pays en développement, et les comités nationaux pour l'UNICEF, dans les pays industrialisés, qui exercent des activités d'enseignement des droits de l'homme.

35. L'éducation pour le développement est une composante spécifique du travail de l'UNICEF dans le domaine des droits de l'homme; il s'agit d'une démarche didactique fondée sur cinq concepts, qui permettent d'analyser des problèmes mondiaux tels que la violence, la pauvreté, la faim, le racisme et la dégradation de l'environnement. Il s'agit des notions suivantes : l'interdépendance, les représentations et les perceptions, la justice sociale, les conflits et leur règlement, et le changement et l'avenir. Cette démarche encourage l'aptitude à la coopération ainsi qu'une perspective globale, et incite les enfants et les jeunes à explorer les questions des droits de l'homme de façon constructive et dans la perspective de leur épanouissement.

4. Volontaires des Nations Unies

36. Le bureau des Volontaires des Nations Unies (VNU) a indiqué qu'il s'attachait activement, dans les pays moins développés, à assurer à tous le droit à l'éducation, condition indispensable de la réalisation des autres droits fondamentaux, comme le droit à l'alimentation, au logement et au vêtement et le droit au travail.

37. Le bureau des VNU s'occupe très directement des droits de l'homme par son action en faveur de la création d'institutions démocratiques. Les VNU pourraient contribuer à la décennie en mettant des volontaires ou des militants des droits de l'homme en contact avec les collectivités concernées.

5. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

38. Dans sa réponse, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a indiqué qu'il était disposé à communiquer au Centre pour les droits de l'homme les résultats de ses recherches sur le développement social sous forme de publications et de documents de conférence.

6. Commission économique pour l'Afrique

39. La Commission économique pour l'Afrique a fait observer qu'elle pouvait coopérer avec le Centre pour les droits de l'homme de trois façons :

a) En adoptant des mesures et des politiques tendant à rendre plus efficace l'enseignement scolaire, extrascolaire et non scolaire des droits de l'homme;

b) En aidant les gouvernements africains à rédiger une législation appropriée, à créer des établissements d'enseignement des droits de l'homme et à former du personnel dans différents milieux sociaux, et notamment des officiers de police;

c) En mettant au point des directives pour l'élaboration de programmes d'enseignement des droits de l'homme aux niveaux scolaire, extrascolaire et non scolaire.

7. Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

40. Dans sa réponse, l'Institut a fait observer qu'aux termes de ses statuts, il devait dûment tenir compte, entre autres, de la protection des droits de l'homme dans l'accomplissement de toutes ses activités, qui comprennent la formation de personnel de la justice pénale. Pour ce faire, l'Institut coopère depuis longtemps avec le Centre pour les droits de l'homme.

41. Les activités de formation de personnel de la justice pénale sont largement fondées sur les diverses normes et règles des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et d'administration de la justice, et comportent des informations sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont à l'origine des règles et normes les plus spécifiques. Le respect des droits de l'homme ayant des rapports très étroits avec l'administration de la justice, l'UNICRI a un rôle important à jouer dans le programme de la décennie.

8. Organisation internationale du Travail

42. L'Organisation internationale du Travail a fait observer qu'elle assurait à grande échelle un enseignement des droits de l'homme sur les questions relevant de son mandat, en particulier concernant l'éducation des travailleurs et le respect des normes qu'elle avait établis. Elle considère qu'il convient de

tenir compte de la notion fondamentale des "droits des travailleurs considérés comme des droits de l'homme" dans les activités d'enseignement des droits de l'homme quand celles-ci portent sur ces questions.

43. L'OIT a souligné qu'il fallait prêter davantage d'attention dans les activités de formation du système des Nations Unies, aux aspects des droits de l'homme qui touchent à l'économie et au travail. C'est souvent dans le domaine économique – accès à l'emploi et au travail, possibilité de gagner sa vie ou de bénéficier d'une protection sociale – que les violations des droits de l'homme, telles que la discrimination, sont les plus cruellement ressenties.

9. Secrétariat de l'Année internationale de la famille

44. Le secrétariat de l'Année internationale de la famille a indiqué que de nombreux documents relatifs aux droits de l'homme reconnaissent la famille comme l'unité fondamentale de la société. Le bien-être familial, l'aptitude de la famille à remplir des fonctions sociales fondamentales et l'appui qu'elle apporte à la société et à l'État sont des aspects majeurs de l'exercice des droits de l'homme. La plupart des questions familiales sont de ce fait des questions de droits de l'homme et doivent à ce titre figurer en bonne place dans l'enseignement des droits de l'homme.

45. La décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme devrait donc souligner le rôle important que la famille peut et doit jouer dans la défense des droits de l'homme et lui accorder l'attention voulue. La conception et l'exécution de programmes et d'activités appropriés, en particulier à l'échelon national et local, devraient faire partie intégrante de l'action en faveur du développement de l'enseignement des droits de l'homme.

10. Programme des Nations Unies pour l'environnement

46. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fait observer que la protection et la préservation de la nature et de ses ressources étaient des conditions essentielles de la survie présente et future des hommes et du développement de l'humanité. En outre, le concept de développement durable devait être plus largement connu et respecté. À cet égard, le PNUE propose qu'un plan d'action pour la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme inscrive les droits de l'environnement et du développement dans le contexte du développement durable.

11. Organisation mondiale de la santé

47. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a rappelé que le concept de droit à la santé, en tant que droit de l'homme fondamental, était inscrit comme suit dans sa constitution : "La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quels que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale".

48. Dans la perspective de la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, l'OMS propose que, parmi les droits que l'on devrait enseigner en premier lieu, une priorité spécifique soit accordée au droit à la

santé, droit qui comprendrait non seulement le droit à des soins de santé, mais également celui de vivre dans des conditions de vie saines, du point de vue social et sur le plan du développement et de l'environnement.

F. Autres organisations internationales

1. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

49. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a souligné l'importance de la diffusion du droit humanitaire international, que les États, en temps de paix comme en période de conflit armé, sont tenus de faire connaître conformément à l'article 83 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

50. Le droit humanitaire international est aussi diffusé directement par le CICR, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le CICR organise des programmes de formation et d'information à l'intention des militaires, des fonctionnaires, des universitaires et du public.

2. Association médicale du Commonwealth

51. L'Association médicale du Commonwealth a signalé qu'elle souhaiterait collaborer avec le Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de la formation, en vue de dispenser au personnel médical un enseignement en matière de droits de l'homme. Elle a souligné le rôle essentiel que ce personnel peut jouer dans la protection des droits de l'homme.

3. Organisation de coopération et de développement économiques

52. L'Organisation de coopération et de développement économiques a fait remarquer que, pour atteindre les objectifs des Nations Unies, il était indispensable de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

4. Organisation de l'unité syndicale africaine

53. L'Organisation de l'unité syndicale africaine a fait observer que la lutte contre l'analphabétisme devait être assimilée à une lutte pour les droits de l'homme et la démocratie.

5. Autres organisations non gouvernementales

54. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales qui ont répondu avec enthousiasme en communiquant des recommandations au sujet de la future décennie d'enseignement des droits de l'homme : Amnesty International, World Federalist Movement, Federazione Italiana Donne Arti Professioni Affari, People's Decade of Human Rights Education, Association juridique de l'Asie et du Pacifique, Conseil international pour le droit de l'environnement, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Organisation maritime internationale, Alliance coopérative internationale, Action for Children Campaign, Confédération internationale des anciens prisonniers de guerre, Jeunesse étudiante catholique internationale, Mouvement international ATD Quart Monde, Fédération

abolitionniste internationale, Bureau international catholique de l'enfance, Alliance internationale des femmes, Ligue mondiale pour l'éducation nouvelle.

55. Les nombreuses recommandations des organisations susmentionnées font ressortir la nécessité d'établir les priorités suivantes :

a) Diffusion la plus large possible des connaissances dans le domaine du droit international humanitaire et des libertés fondamentales;

b) Recensement et évaluation des expériences d'enseignement des droits de l'homme conduites dans le monde entier;

c) Mise au point d'un nouveau type de matériel pédagogique pouvant être utilisé dans les écoles primaires et secondaires, dans les universités et dans le cadre de la formation professionnelle, notamment celle des membres de l'appareil judiciaire, des agents de la force publique, des militaires, du personnel médical et des travailleurs sociaux;

d) Développement de l'éducation du public et de l'enseignement extrascolaire;

e) Production de matériel audio-visuel;

f) Large participation de tous les types de médias à la diffusion de l'information et à la promotion du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine;

g) Création de bases de données centralisant les informations relatives aux droits de l'homme;

h) Encouragement et organisation des formes scolaires, extrascolaires et non traditionnelles de l'enseignement des droits de l'homme, dans tous les secteurs de la société et dans le monde entier;

i) Assimilation de l'enseignement des droits de l'homme à une stratégie cruciale de développement économique et social et à un instrument de consolidation de la paix, de la démocratie et de la société civile;

j) Réalisation d'activités opérationnelles à tous les échelons, en collaboration avec les pouvoirs publics, l'ONU, les organisations locales, les ONG nationales et internationales et les universités;

k) Création d'un fonds de contributions volontaires spécialement destiné aux activités d'enseignement des droits de l'homme organisées par les organisations non gouvernementales;

l) Prise en compte des aspects juridiques des droits de l'homme à l'échelon régional, national et international;

m) Prise en compte des aspects des droits de l'homme relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles;

n) Éducation des individus qui ont un rôle de formateur : médecins, infirmières, fonctionnaires de police, etc.;

o) Mise en valeur de l'enseignement des droits de l'homme en tant qu'instrument essentiel de la réalisation du potentiel de la communauté.

G. États

56. Plusieurs États ont répondu avec enthousiasme à la proposition d'une décennie de l'enseignement des droits de l'homme. Les États suivants ont communiqué des recommandations au Centre : Allemagne, Argentine, Costa Rica, Croatie, Égypte, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Slovénie et Suisse. Le Gouvernement du Costa Rica, dans une lettre du 25 juillet 1994, a fait des suggestions particulièrement détaillées, présentant notamment un projet de plan d'action qui a été pris en compte lors de l'élaboration du plan figurant en annexe. À sa demande, le texte de sa proposition a été publié comme document officiel de l'Assemblée générale.

57. Les communications des États au sujet de la décennie comprennent notamment les recommandations suivantes :

a) Le texte des principaux instruments des droits de l'homme devrait être traduit et diffusé à grande échelle, dans des collections publiées par des chercheurs et des défenseurs des droits de l'homme;

b) Il faudrait mettre l'accent sur l'éducation et l'alphabétisation, condition essentielle du succès de toute campagne de sensibilisation aux droits de l'homme;

c) Il faudrait accorder une attention particulière aux méthodes d'enseignement des droits de l'homme utilisées dans les écoles du premier degré;

d) Il faudrait organiser des séminaires d'enseignement des droits de l'homme à l'intention des membres des forces de sécurité, des professeurs et des étudiants;

e) Il faudrait s'intéresser aux problèmes spécifiquement féminins, notamment actes de violence à l'encontre des femmes et discrimination à l'égard des femmes dans le contexte professionnel ou dans la société en général.

IV. RÔLE DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

58. Les activités du Centre dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme peuvent être regroupées en deux catégories, en fonction du public visé. La première catégorie comprend les activités visant à informer le grand public de ses droits et des mécanismes qui permettent d'en assurer l'application. Les principaux moyens utilisés sont les suivants : publications, réunions d'information, expositions, traduction des instruments internationaux des droits de l'homme, élaboration de matériel audio-visuel et productions multimédias, échanges avec des organisations non gouvernementales et des organismes d'intérêt local et autres activités de relations extérieures.

59. La deuxième catégorie d'activités d'enseignement et de formation entreprises par le Centre pour les droits de l'homme comprend les programmes qui visent des groupes professionnels déterminés. Au titre de son programme des services consultatifs et d'assistance technique, le Centre organise des cours de formation aux droits de l'homme à l'intention des groupes suivants : juges, avocats, procureurs, agents de la force publique, personnel des établissements pénitentiaires, militaires, enseignements du primaire et du secondaire, formateurs, inspecteurs et directeurs du secteur de l'enseignement, médias, fonctionnaires internationaux et agents du maintien de la paix, organisations non gouvernementales et fonctionnaires concernés par les droits de l'homme à l'échelon national. Les séances de formation sont organisées en ateliers animés par des personnes qui ont une expérience concrète du domaine abordé.

60. En vue d'améliorer au maximum les résultats de ses activités de formation professionnelle et d'enseignement, le Centre pour les droits de l'homme a commencé à publier une série de manuels de formation spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de chaque catégorie professionnelle visée. On a ainsi ajouté, selon le cas, des chapitres sur les sujets suivants : droits de l'homme et élections, détention provisoire, organismes nationaux de défense et de protection des droits de l'homme, rapports requis par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et aspects de ces droits qui intéressent les travailleurs sociaux. Un manuel à l'intention des agents de la force publique doit être publié dans le courant de l'année et un autre manuel à l'intention des avocats et des juges est en préparation.

61. En outre, le Centre a commencé à mettre au point un manuel et un programme pilote de formation à l'intention des membres des forces armées. La première version de ce programme est actuellement testée grâce à une série de cours devant être dispensés à des officiers originaires de plusieurs pays, et le processus d'expérimentation et de révision doit continuer en 1995. Le manuel définitif exposera les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le contexte des différentes fonctions assumées par les membres des forces armées, notamment dans les situations suivantes : conflit armé international, conflit armé interne, opérations de maintien de la paix, missions de police civile, maintien de l'ordre et protection des droits de l'homme durant les états d'urgence.

62. Comme indiqué précédemment, le Centre pour les droits de l'homme étend actuellement ses activités de formation à certains groupes cibles. Conformément aux directives de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il vise notamment les fonctionnaires internationaux et le personnel participant aux opérations de maintien de la paix ou à l'aide au développement. Ainsi, en 1994, le Centre a dispensé une formation dans le domaine des droits de l'homme à la composante police civile de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et une formation aux droits de l'homme et au droit humanitaire dans le contexte des opérations de maintien de la paix à un certain nombre d'officiers latino-américains. Le Centre avait déjà réalisé le même type d'activités, notamment des réunions d'information et de formation en collaboration avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II).

63. On trouvera ci-après une description plus détaillée de quelques-unes de ces activités.

A. Activités éducatives dans le cadre du Programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme

64. Le programme de services consultatifs de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme a été lancé en application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955. Dans cette résolution, l'Assemblée autorisait le Secrétaire général à prendre les dispositions appropriées pour fournir aux gouvernements qui le demanderaient, et en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées, une assistance dans le domaine des droits de l'homme. Le programme, administré par le Centre, est l'un des moyens par lesquels l'ONU cherche à atteindre les objectifs de la Charte, en encourageant le respect des droits de l'homme grâce à diverses formes d'enseignement dans ce domaine.

65. Le programme est exécuté par le biais d'activités de formation et autres projets concrets, dont l'objectif commun est d'instaurer ou renforcer le respect du droit et des institutions démocratiques, ainsi que des infrastructures nationales et régionales. Le contexte mondial actuel, qui voit les États s'intéresser de plus en plus à la transition vers la démocratie, comme à la création et au renforcement d'infrastructures nationales de protection des droits de l'homme, fait ressortir le rôle essentiel que le programme peut jouer dans l'enseignement des droits de l'homme.

66. Le programme de services consultatifs comprend la mise à disposition d'experts internationaux, l'organisation de séminaires, de sessions de formation et d'ateliers, l'octroi de bourses et l'attribution de subventions pour la traduction et la publication de documents relatifs aux droits de l'homme. Il permet également d'aider certaines bibliothèques à se procurer des livres et de la documentation dans ce domaine et d'appuyer la création et le fonctionnement d'instituts ou de centres nationaux ou régionaux spécialisés dans les droits de l'homme.

67. Tous les éléments du programme accordent une attention particulière à l'amélioration de la condition des femmes et des minorités, à la fois en intégrant ce thème au corps des projets et en encourageant les femmes et les minorités à participer au programme. C'est ainsi que les femmes et les minorités sont constamment évoquées, qu'il s'agisse de sessions de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications. Les femmes et les membres de minorités sont encouragés à demander des bourses et à participer aux cours, aux séminaires et aux autres activités. On retrouve des femmes dans tous les groupes d'experts.

68. Récemment, un bilan complet du programme a entraîné une modification de ses modalités d'exécution. Dans l'optique retenue, le Centre répond le plus souvent à la demande d'un gouvernement en procédant à une évaluation précise des besoins spécifiques du pays en question dans le domaine des droits de l'homme. Il met ensuite au point des programmes d'assistance visant à répondre à ces besoins dans le cadre d'une structure ample et coordonnée. Il exécute directement des

projets dans les domaines où il a une compétence unique ou spécifique, tirant profit de l'expérience considérable acquise par son personnel, et il facilite la coordination des autres éléments du programme relatifs aux besoins du pays concerné.

69. Dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique, le Centre a mis au point un ensemble de mécanismes dans des domaines spécialisés. Le programme est maintenant axé sur des thèmes qui, étant donné leur importance pour la transition vers la démocratie, devraient désormais rester au centre de ses activités : assistance constitutionnelle; assistance électorale; assistance dans le cadre d'une réforme législative; aide à la mise en place et au renforcement d'institutions nationales; assistance en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'administration de la justice, notamment grâce à la formation des juges, des magistrats, des avocats, des procureurs, des fonctionnaires de police et du personnel des établissements pénitentiaires; formation aux droits de l'homme et au droit humanitaire à l'intention des membres des forces armées; formation des fonctionnaires internationaux et des agents de maintien de la paix.

70. Le Centre est également spécialisé dans les domaines suivants : incitation des États à la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au respect des obligations créées par ces traités; développement des programmes d'enseignement des droits de l'homme et de la formation des enseignants; appui aux organisations non gouvernementales et à la société civile; programmes d'information et de documentation sur les droits de l'homme; octroi de bourses; formation au règlement des différends; examen et évaluation des besoins. Chacun de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, présenté par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme³.

1. Approche adoptée par le Centre en ce qui concerne la formation de spécialistes des droits de l'homme

71. Dans le cadre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, le Centre pour les droits de l'homme s'emploie depuis bien des années à former notamment des magistrats, avocats, membres du parquet, fonctionnaires de police, agents des services pénitentiaires, membres des forces armées, professeurs, ONG, médias, etc., aux questions de droits de l'homme. Après avoir procédé récemment à un examen de ces activités, il a adopté une démarche nouvelle à l'égard du programme. L'enseignement de cette nature qu'il dispense repose désormais sur les composantes ci-après :

a) Travaux collectifs

72. Le Centre puise dans une liste composée, non pas de professeurs et de théoriciens, mais de praticiens comme des magistrats, des avocats ou des fonctionnaires de police. D'après son expérience, on peut obtenir beaucoup plus en recourant aux entretiens entre praticiens d'une même discipline, par exemple les fonctionnaires de police, qu'en faisant appel au modèle de formation qui repose sur les relations entre professeurs et élèves.

b) Renforcement des capacités et formation des enseignants

73. Les participants des divers pays aux stages du Centre sont choisis en partant de l'hypothèse qu'ils continueront à s'acquitter de leurs responsabilités une fois le stage de formation achevé. Ils seront chargés de diriger leur propre action de formation ou de diffusion une fois qu'ils auront regagné leur lieu d'affectation normal. Les cours ont ainsi un grand impact, l'information dispensée étant diffusée dans toutes les institutions concernées, ce qui donne au processus éducatif un caractère continu.

c) Méthodes pédagogiques

74. Les stages mis au point par le Centre comportent dans chaque cas une section qui a pour objet d'appliquer des méthodes efficaces de formation à l'intention de publics adultes. Il a été proposé, notamment, d'employer des méthodes créatives et interactives d'enseignement qui offrent les meilleures chances de permettre à ceux qui suivent le programme d'y participer de façon active et motivée. Des entretiens récents entre les fonctionnaires du Centre et un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'instituts ayant une grande expérience de la formation ont permis d'identifier les méthodes ci-après : groupes de travail, exposés-débats, études de cas, discussions de groupe, débats sous forme de tables rondes, séances de réflexion, simulations et théâtre-pédagogie, voyages sur le terrain, travaux pratiques et moyens visuels.

d) Importance de la spécificité

75. Pour être efficaces, les efforts de formation et d'instruction doivent être conçus et agencés comme il convient en fonction d'un public donné, qu'il s'agisse de fonctionnaires de police, de spécialistes des soins de santé, d'avocats ou d'étudiants, pour ne mentionner qu'eux. En conséquence, l'enseignement du Centre porte de préférence sur les normes qui intéressent directement, par exemple, les tâches quotidiennes des services de police, et très peu sur l'histoire ou la structure de l'ONU.

e) Démarche pratique

76. Selon le rapport d'une commission parlementaire récente enquêtant sur les violations commises dans des commissariats de police d'un pays déterminé, la police a déclaré qu'en présence de délits présumés, elle ne comprenait pas les méthodes et techniques d'interrogatoire, procédant aux interrogatoires à l'aide de méthodes périmées et ne sachant pas comment les interrogatoires s'effectuaient dans les pays démocratiques et développés. En vue de comparer ses méthodes et de les améliorer, la police voulait avoir l'occasion de faire des recherches et des observations sur les méthodes d'interrogatoire employées dans les pays démocratiques.

77. De telles affirmations mettent en lumière deux domaines importants sur lesquels s'axer. En premier lieu, les justifications de quelque nature que ce soit de violations graves comme la torture montrent un manque de familiarité avec les normes les plus essentielles de l'administration de la justice. En second lieu, la police (et d'autres groupes) ne souhaitent pas simplement savoir en quoi les règles consistent, mais aussi comment s'acquitter efficacement de

leurs tâches en respectant ces règles. L'action de formation qui méconnaît l'une ou l'autre de ces réalités ne sera ni crédible ni efficace. C'est pourquoi le Centre donne des renseignements pratiques sur des techniques éprouvées, telles qu'elles découlent des recommandations d'experts et de recherches approfondies.

f) Présentation globale de normes

78. Les stages du Centre veulent donner un exposé complet des normes internationales. À cette fin, les instruments pertinents et des auxiliaires éducatifs simplifiés sont traduits et distribués aux participants pour qu'ils s'en servent au cours du stage et ultérieurement dans le cadre de leurs propres activités de formation.

g) Sensibilisation

79. Les stages mis au point par le Centre n'ont pas simplement pour objectif d'inculquer des normes et des compétences pratiques, mais il visent aussi à bien faire prendre conscience aux participants de leurs propres virtualités en matière de violations des droits de l'homme. C'est ainsi qu'un enseignement qui amène les participants à prendre conscience de leurs préjugés latents en matière sexuelle ou raciale peut être précieux. Il faut amener les stagiaires à comprendre, par exemple, que l'expression "traitement dégradant", telle qu'elle figure dans divers instruments internationaux, peut viser des activités et des seuils différents lorsqu'elle s'applique aux femmes par rapport aux hommes, ou à un groupe culturel par rapport à un autre.

h) Souplesse de conception et d'application

80. Pour être d'une utilité universelle, les cours de formation doivent être conçus de façon souple, sans imposer une orientation ou une démarche rigides et exclusives aux enseignants. Ils doivent être susceptibles de s'adapter aux besoins et réalités particuliers, sur le plan culturel, éducatif et régional comme sur le plan de l'expérience, d'une gamme très diverse de publics possibles à l'intérieur du groupe cible.

i) Instruments d'évaluation

81. Les cours de formation sont assortis d'évaluations préalables et postérieures à la formation elle-même, grâce à des questionnaires témoins qui ont trois objectifs décisifs. Les questionnaires préalables, lorsqu'ils sont utilisés comme il convient, permettent à l'enseignant d'agencer le cours en fonction des besoins. Les questionnaires précis des intéressés faisant suite aux cours et les séances d'évaluation permettent aux participants d'évaluer ce qu'ils ont appris et aident à modifier et améliorer de façon continue les cours dispensés par le Centre.

82. Ces cours ont pour objet de familiariser les participants avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les domaines de leurs compétences respectives, de faciliter l'examen de méthodes de travail humaines

et efficaces dans une société démocratique et de préparer les participants à faire figurer cette information dans les activités de formation qu'ils vont ensuite organiser.

83. Cette conception de la formation spécialisée concernant les droits de l'homme est actuellement testée par le Centre dans le cadre de ses activités de coopération technique intéressant un certain nombre de pays et elle a fait l'objet d'un ensemble de révisions fondées sur l'expérience acquise.

2. Mise au point de programmes d'études et de cours en matière de droits de l'homme et formation d'enseignants et de spécialistes de l'élaboration des programmes d'études

84. Sensible à l'importance que l'instruction présente pour les droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme, dans le cadre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, à mis au point, à l'intention des établissements d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, toute une gamme d'activités de formation et de vulgarisation, qui ont pour but principal d'aider à édifier une culture des droits de l'homme en encourageant l'incorporation de la notion de droits de l'homme dans les programmes existants, en aidant à adapter ou à modifier, le cas échéant, les programmes d'études et en assurant une instruction et une assistance aux personnes qui jouent un rôle central dans le processus d'enseignement des droits de l'homme.

85. Il existe différents moyens d'atteindre ces objectifs. Par exemple, le Centre offre des programmes de formation à l'intention des enseignants du primaire et du secondaire. Les cours peuvent aussi être conçus de façon à accueillir d'autres groupes également en mesure de favoriser l'enseignement des droits de l'homme qu'il s'agisse de ceux qui forment les enseignants, des directeurs d'école ou des centres spécialisés destinés aux enseignants, des inspecteurs ou des enseignants à l'intérieur du ministère chargé de la mise au point des programmes et de l'instruction.

86. Vu la grande place que le Centre accorde au caractère pratique et collégial de ses activités, tous les stages sont dirigés par des experts internationaux ayant l'expérience de l'enseignement, de la formation des enseignants et des droits de l'homme. On apprend aux participants ce qu'il faut entendre par droits de l'homme et quels dispositifs ont été mis au point pour les consacrer et en assurer la jouissance. Les participants sont aussi formés aux méthodes pédagogiques appropriées leur permettant d'enseigner aux étudiants les droits de l'homme, ainsi qu'aux méthodes de règlement des différends, tant à l'intérieur de la salle de classe qu'à l'extérieur. Le programme est axé sur des groupes d'âge spécifiques et contient des recommandations fondées non seulement sur des normes en matière de droits de l'homme, mais aussi sur des techniques efficaces permettant de faire prendre conscience aux enfants de l'importance de la tolérance mutuelle, du règlement des différends à l'amiable, de l'impartialité, etc.

87. Outre ses activités de formation, le Centre fournit une aide spécialisée à la mise au point des programmes d'études dans divers pays aux échelons primaire, secondaire et tertiaire ainsi que dans le cadre de l'enseignement parallèle. Cette assistance peut revêtir des formes très différentes : conseils sur

l'incorporation de l'idée de droits de l'homme à l'instruction civique, aussi bien que mise au point de cours, dans le secondaire ou à l'université, d'instruction juridique en matière de droits de l'homme.

88. Ces initiatives en matière d'assistance technique, étant relativement récentes, font l'objet d'une évaluation et d'un suivi attentifs de la part du Centre. Deux stages de formation sur l'enseignement des droits de l'homme (dans les écoles primaires et secondaires) ont eu lieu à Bucarest (Roumanie), en décembre 1992. Le Centre a mis au point, pour l'Albanie, un programme de stages analogues en 1994. L'Albanie a déjà, au titre de ce programme, bénéficié de services consultatifs pour arrêter des programmes de formation, et des projets similaires sont en cours d'élaboration dans d'autres pays. Le Centre envisage de produire des auxiliaires éducatifs pour aider les ministères, les enseignants et les organisations non gouvernementales à mettre au point leurs propres programmes à l'échelon national.

3. Appui aux organisations non gouvernementales et à la société civile

89. Les organisations non gouvernementales nationales et internationales qui s'occupent des droits de l'homme ont un rôle clef à jouer dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique. Les ONG participent à la fourniture de cette assistance et en sont aussi bénéficiaires. C'est ainsi que, soucieux de renforcer la société civile, le Centre coopère avec les ONG nationales en sollicitant leur apport, en les invitant à prendre part à des séminaires et stages de formation et en appuyant les projets appropriés mis au point par elles, en matière, notamment, d'enseignement des droits de l'homme. Le programme se trouve ainsi en mesure d'aider à mettre les ONG nationales mieux à même de jouer efficacement le rôle décisif qui leur revient dans une société démocratique. Il y a aussi interaction entre les ONG et le programme du fait que les ONG mettent à la disposition du Centre, souvent sous forme de consultants ou de documents, la compétence considérable qu'elles possèdent, que ce soit au stade de l'évaluation des besoins ou à celui de la mise au point et de l'exécution.

4. Projets intéressant l'information et la documentation

90. Le programme s'emploie aussi à fournir une information et une documentation sur les droits de l'homme et à aider à utiliser et gérer les documents en question. Il s'agit, notamment, de la fourniture directe de documents, traduits, le cas échéant, dans les langues locales, de la formation à l'informatique concernant les droits de l'homme et de l'aide à l'informatisation des bureaux nationaux et régionaux des droits de l'homme.

91. Cette composante du programme a pour objet d'accroître, en chaque emplacement, l'information dont on dispose sur les droits de l'homme, d'y renforcer les moyens de manutentionner l'information et de faciliter la mise en place de réseaux parmi les diverses institutions nationales et régionales qui s'emploient à protéger et à promouvoir les droits de l'homme.

92. Encourager le public à connaître les droits de l'homme est le but central du programme, et l'on s'accorde à reconnaître le rôle clef que les institutions

nationales et régionales, les ONG et la société civile jouent en matière de protection des droits de l'homme. La traduction en langues locales des documents et l'élaboration de toute une gamme de documents d'information caractérisent cette composante du programme.

93. Grâce à des ouvrages et à de la documentation, on peut aussi faciliter la mise en place et le fonctionnement d'instituts ou de centres nationaux ou régionaux de documentation sur les droits de l'homme.

94. Le renforcement des moyens disponibles, s'agissant en particulier d'informatisation et de formation à la gestion de l'information, représente un élément important de cette composante, conformément à la résolution 1993/87 du 10 mars 1993 par laquelle la Commission des droits de l'homme a invité le Centre "à accorder une attention particulière au renforcement des moyens dont disposent les institutions nationales et régionales pour rassembler et diffuser une information sur les droits de l'homme et à la mise au point de méthodes communes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine".

5. Bureaux extérieurs

95. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne prévoient d'affecter aux bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela est nécessaire, des spécialistes des droits de l'homme chargés de diffuser des informations et d'offrir une formation et d'autres formes d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme aux États Membres intéressés qui en font la demande.

96. Étant donné que l'Organisation des Nations Unies continue de s'orienter vers une politique l'engageant à fournir une assistance à long terme aux pays sortant d'une crise ou traversant une période de transition vers la démocratie, on peut aussi envisager d'accroître les projets d'assistance technique à long terme qui concernent les droits de l'homme, comme en témoigne la démarche d'ensemble relative aux programmes par pays adoptée par le Centre. Pour relever les défis que pose cette évolution, on a commencé à renforcer la présence du programme sur le terrain en mettant en place, dans certains cas, des bureaux extérieurs nationaux ou régionaux. Ces opérations sont directement supervisées par le Centre et c'est dans leur cadre que le programme d'assistance technique est exécuté, depuis la définition des besoins jusqu'à l'exécution des éléments du projet, dont la formation et l'assistance technique, et l'établissement de rapports sur les projets menés à terme. Le programme a permis d'établir une présence sur le terrain au Burundi, au Cambodge, au Guatemala, au Malawi et en Roumanie, et de nouveaux bureaux devraient normalement entrer en activité en 1995.

6. Activités régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme

97. Le programme met aussi l'accent sur la création d'infrastructures régionales concernant les droits de l'homme, principalement par l'organisation d'ateliers et de séminaires régionaux et la fourniture d'une aide aux institutions régionales s'occupant des droits de l'homme.

a) Ateliers et séminaires régionaux relatifs aux droits de l'homme

98. En 1993, par exemple, le Centre a organisé, en coopération avec les Gouvernement indonésien, l'atelier Asie-Pacifique sur des questions relatives aux droits de l'homme, qui s'est tenu à Jakarta du 26 au 28 janvier. L'atelier avait été organisé en application de la résolution 1992/40 de la Commission des droits de l'homme, à titre de suivi de l'atelier Asie-Pacifique qui s'était tenu à Manille en 1990. De hauts fonctionnaires des pays de la région dont les tâches sont étroitement liées aux questions de droits de l'homme, ainsi que des représentants des ONG locales et internationales, des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, ont participé à l'atelier, qui a notamment porté sur les possibilités de mettre en place des structures régionales et sous-régionales concernant les droits de l'homme dans la région ainsi que sur la création et le fonctionnement d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.

99. Par la suite, le Centre a organisé, en coopération avec le Gouvernement coréen, un atelier analogue qui s'est tenu à Séoul du 18 au 20 juillet 1994.

b) Appui aux institutions régionales participant à l'enseignement des droits de l'homme

100. Par le truchement du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, le Centre accorde également son appui aux institutions régionales des droits de l'homme ayant des activités éducatives, y compris un appui direct à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à l'Institut arabe des droits de l'homme et au Centre africain d'études relatives à la démocratie et aux droits de l'homme.

101. En particulier, le Centre pour les droits de l'homme fournit à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples un appui qui lui permet de renforcer son centre d'information et de documentation (y compris l'acquisition, la reproduction, le rassemblement, le catalogage et la distribution de documents sur les droits de l'homme), d'organiser des séminaires et stages de formation sur les droits de l'homme et de renforcer la Commission, qu'il s'agisse de ses effectifs ou des structures administratives nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

102. En outre, le Centre apporte son appui à l'Institut arabe des droits de l'homme, à Tunis. Comme de coutume depuis la création de l'Institut en 1989, le Centre fournit à l'Institut une aide qui lui permet de renforcer son centre de documentation sur les droits de l'homme et son programme de distribution de documents et d'organiser des séminaires et stages de formation sur les droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'Institut, participe à sa session annuelle et les deux organismes entretiennent d'étroits rapports.

103. Parmi les activités particulières financées par le Centre, il convient de mentionner l'acquisition de documents sur les droits de l'homme, la création de bases de données, des revues de presse, la publication d'imprimés tels que le Bulletin d'information, la Revue arabe des droits de l'homme et la Collection

d'études sur les droits de l'homme, des études de droit comparé, l'organisation d'un séminaire euro-arabe sur les immigrants et l'organisation de stages de formation sur les droits de l'homme.

104. Depuis sa création en 1989, l'Institut est devenu un important centre d'information en matière de droits de l'homme pour la région arabe et il s'est assuré le concours d'un certain nombre de partenaires internationaux. Pour permettre à l'Institut de devenir un centre de documentation et de formation à part entière, le Centre pour les droits de l'homme continue de lui apporter son aide, en sa qualité de principal donateur.

105. Le Centre pour les droits de l'homme est aussi membre du Conseil d'administration du Centre africain d'études relatives à la démocratie et aux droits de l'homme (Banjul), qu'il appuie depuis sa création, en 1989. Le Centre pour les droits de l'homme fournit une assistance financière au Centre africain pour l'aider dans ses travaux de recherche, ses activités éducatives et ses activités de formation en matière de droits de l'homme. Les subventions accordées au Centre africain concernent des activités portant essentiellement sur les questions de procédures internationales relatives aux droits de l'homme et sur la formation aux droits de l'homme organisées à l'intention de certains groupes.

7. Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

106. Par sa résolution 926 (X), l'Assemblée générale a expressément autorisé la création d'un programme de bourses dans le domaine des droits de l'homme, lequel est géré annuellement par le Centre pour les droits de l'homme. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général fournit l'assistance prévue, en accord avec les gouvernements intéressés, sur la base des demandes des gouvernements. Ce programme, créé il y a 40 ans, est une des mesures les plus anciennes que l'Organisation a prises à des fins d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

107. Le Secrétaire général invite chaque année les États Membres à présenter des candidatures. Il leur rappelle que les candidats doivent exercer des fonctions ayant un rapport direct avec les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'administration de la justice. Il attire également leur attention sur la préoccupation que l'Assemblée générale, dans un grand nombre de ses résolutions, a exprimée à l'égard des droits de la femme et les encourage à présenter des candidatures féminines.

108. À sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1993/87, a noté, entre autres, l'importance des bourses de perfectionnement et d'études comme moyen d'aider concrètement les États à renforcer leurs infrastructures existantes en vue de satisfaire aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le programme a pour objectif principal d'assurer la formation des fonctionnaires, en particulier de ceux dont les attributions concernent l'administration de la justice et l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

8. Programme de stages de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

109. Chaque année, le Centre offre plus de 100 stages à des étudiants diplômés qui, en participant activement aux travaux du Centre, sous la supervision directe des membres de son personnel, peuvent acquérir une connaissance directe de l'action et des procédures de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Au fil des années, le programme de stages s'est révélé bénéfique tant pour les stagiaires que pour le Centre. Le programme est l'occasion d'acquérir une expérience pratique pour les étudiants faisant des études universitaires poussées dans des domaines tels que le droit, les sciences politiques, le travail social, les relations internationales, la conduite des affaires publiques et d'autres domaines ayant trait à la question.

110. Pour compléter les aspects pratiques de ces stages et améliorer la qualité pédagogique du programme de stages, le Centre organise chaque année, en coopération avec le programme de droits de l'homme de l'Université de l'État de New York, à Buffalo, un ensemble de réunions d'information au cours des mois de juin et juillet 1993. Ces réunions portent sur divers aspects du droit international et des organisations internationales, principalement dans le domaine des droits de l'homme.

B. Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

111. Le Centre mène également des activités dans le cadre de la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. La campagne a été lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/128 du 8 décembre 1988, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a pour objectifs de faire mieux connaître les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de renseigner le public sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir et protéger ces droits.

112. Le programme de publications relatives aux droits de l'homme mis en place par le Centre est un des principaux éléments de la campagne. Dans le cadre de ce programme, le Centre publie une série de Fiches d'information sur les droits de l'homme, le Bulletin des droits de l'homme (qui paraît occasionnellement), la Circulaire d'information sur les droits de l'homme, publiée périodiquement, la Série d'études sur les droits de l'homme, en six volumes, 16 publications spéciales détaillées consacrées aux droits de l'homme, un guide pour l'enseignement des droits de l'homme, des manuels de formation à ces droits et des guides portant sur les thèmes suivants : travail social, élections libres et régulières, détention préventive, et établissement de rapports sur les droits de l'homme au titre des traités internationaux.

113. En outre, le Centre a publié, à l'intention du grand public, des documents de référence relatifs aux droits de l'homme, dont : Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme (publié tous les cinq ans); Droits de l'homme - un recueil d'instruments internationaux (deux volumes); Human Rights International Instrument: Chart of Ratifications (publié deux fois par an); État des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (publié occasionnellement); Annuaire des droits de l'homme (publié chaque année);

Documents officiels du Comité des droits de l'homme (publié périodiquement); Sélection de décisions du Comité des droits de l'homme (deux volumes); Human Rights Bibliography (avec le concours de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld); United Nations Reference Guide in the Field of Human Rights (qui sert de complément à la Bibliographie). On trouvera dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme"⁴ une liste complète et une description des publications mentionnées dans la présente section.

V. CONCLUSIONS : ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN VUE DE LA
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS
DE L'HOMME

114. Les informations contenues dans ce rapport, y compris le projet de plan d'action qui y figure, sont destinées à aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à élaborer un plan d'action efficace en vue d'une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme. La brève description des moyens disponibles et des différentes manières d'enseigner les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, devraient également servir à orienter ce processus. Les observations formulées, entre autres, par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations professionnelles et les États dans le cadre de l'enquête menée par le Centre sur le plan international ont également été incluses dans le rapport. Enfin, il a été pleinement tenu compte des Principes directeurs concernant les décennies internationales, dont le texte est reproduit en annexe à la résolution 1988/63 du Conseil économique et social du 27 juillet 1988.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 (A/CONF.157/24 (Première partie), chap. III.

² A/CONF.157/TBB/4 et Add.1.

³ E/CN.4/1994/78 et Corr.1 et Add.1 et 2, Add.2/Corr.1, Add.3 et Add.3/Corr.1.

⁴ E/CN.4/1994/36 et Add.1.

ANNEXE

Projet de plan d'action pour la décennie des Nations Unies
pour l'enseignement des droits de l'homme, 1995-2005

L'enseignement des droits de l'homme – Orientations pour la vie

I. BASE JURIDIQUE ET DÉFINITION

1. Les activités de la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme s'inspirent des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et, plus particulièrement, des dispositions traitant directement de l'enseignement des droits de l'homme : article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, paragraphes 33 et 34 de la Déclaration de Vienne et paragraphes 78 à 82 du Programme d'action de Vienne.

2. Conformément à ces dispositions, s'agissant de la décennie, on entend par enseignement des droits de l'homme les activités de formation et d'information visant à faire naître une culture universelle des droits de l'homme en inculquant les connaissances, les qualités et les attitudes qui sont de nature à :

a) Renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Assurer le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité;

c) Favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les populations autochtones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques;

d) Mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre;

e) Contribuer aux activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix.

II. PRINCIPES DIRECTEURS

3. Les orientations de la décennie de l'enseignement des droits de l'homme sont fixées par la base juridique et la définition qui figurent à la première partie du présent Plan d'action; il s'agit en outre de faire connaître et comprendre au plus grand nombre toutes les normes, notions et valeurs consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux

droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

4. Toutes les activités entreprises dans le cadre de la décennie sont placées sous le signe de l'enseignement des droits de l'homme au sens le plus large : elles mettent en avant les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et rappellent l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies.

5. Aux fins de la décennie, l'enseignement doit toucher également les hommes et les femmes, quels que soient leur âge et leur catégorie sociale, tant dans le cadre de cours organisés à l'école et dans les lieux de formation professionnelle ou technique que par l'intermédiaire des institutions civiles, de la famille et des médias.

6. Pour être plus efficace, l'enseignement des droits de l'homme est conçu, dans le cadre de la décennie, de manière à ce qu'il ait un rapport avec la vie quotidienne des personnes auxquelles il s'adresse et qu'il les incite à échanger des idées sur les moyens de passer de la notion des droits de l'homme vus comme un ensemble de règles abstraites à une idée concrète de ce qu'ils représentent dans la réalité de leur milieu social, économique, culturel et politique.

7. Compte tenu de l'interdépendance et de la synergie entre démocratie, développement et droits de l'homme, l'enseignement des droits de l'homme vise, dans le cadre de la décennie, à encourager la participation démocratique aux affaires politiques, économiques, sociales et culturelles, et sert à promouvoir le progrès économique et social et le développement durable axé sur l'individu.

8. L'enseignement des droits de l'homme, dans le cadre de la décennie, est libre de tout sexisme et de tout stéréotype, racial ou autre, et il s'y oppose.

9. L'enseignement des droits de l'homme, dans le cadre de la décennie, vise à apprendre un savoir et un savoir-faire et à avoir un effet bénéfique sur les attitudes et comportements, qui aille dans le sens de tous les autres principes énoncés dans le présent Plan d'action et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur lesquels celui-ci se fonde.

III. OBJECTIFS

10. Les objectifs de la décennie sont les suivants :

a) Évaluer les besoins et élaborer des stratégies efficaces en vue de faire progresser l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux scolaires, dans l'enseignement professionnel et dans toutes les formes d'apprentissage, qu'elles soient institutionnalisées ou non;

b) Créer et renforcer des programmes et capacités d'enseignement des droits de l'homme aux échelons international, régional, national et local;

c) Élaborer, de manière coordonnée, une documentation pédagogique consacrée aux droits de l'homme;

d) Renforcer le rôle des médias et leurs capacités en ce qui concerne leur apport à l'enseignement des droits de l'homme;

e) Diffuser dans le monde entier la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le plus grand nombre possible de langues, ainsi que sous des formes adaptées à différents niveaux d'instruction ou accessibles aux handicapés.

IV. PRINCIPAUX INTERVENANTS

11. Les gouvernements devraient participer activement à l'application du programme de la décennie en élaborant des plans nationaux d'action pour l'enseignement des droits de l'homme, en instituant des programmes relatifs aux droits de l'homme dans leur système d'enseignement ou en les développant, en réalisant des campagnes nationales d'information sur la question et en ouvrant au public des centres de documentation, d'information et de formation en matière de droits de l'homme, ainsi qu'en obtenant un soutien accru des donateurs aux fonds de contributions volontaires et programmes nationaux et internationaux d'enseignement des droits de l'homme.

12. Les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme – commissions des droits de l'homme, bureaux de médiateurs, instituts de recherche et de formation dans le domaine des droits de l'homme – devraient jouer un rôle majeur dans l'élaboration, la coordination et l'application des programmes d'enseignement des droits de l'homme à l'échelon national.

13. Les organisations non gouvernementales nationales, les associations locales et professionnelles et les particuliers qui s'intéressent à la question sont invités à participer activement à l'action menée pour atteindre les objectifs de la décennie. À cette fin, les programmes internationaux et les gouvernements, entre autres, devraient apporter toute l'aide voulue aux organisations nationales pour leurs activités d'enseignement des droits de l'homme, tant sous forme d'assistance et de formation techniques que grâce à un appui financier qui leur permette de renforcer leur rôle dans la société civile.

14. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est le fonctionnaire de rang le plus élevé de l'Organisation pour ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme. Il est expressément chargé de coordonner les programmes d'enseignement et d'information dans ce domaine, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

15. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme sont complémentaires, en ce sens que le premier fixe les orientations et les priorités que le second est chargé d'appliquer. En ce qui concerne le Plan d'action, le Centre pour les droits de l'homme continue, en consultation avec l'UNESCO, d'offrir aux gouvernements qui en font la demande des programmes d'enseignement des droits de l'homme, de formation, d'information, de bourses de perfectionnement et de services consultatifs. À cet égard, il devrait maintenir l'accent sur la formation d'enseignants, d'agents de police, de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, d'avocats, de juges, d'agents de l'État, de représentants des médias, de militaires, de représentants d'organisations non gouvernementales, d'agents électoraux et du grand public. Le Centre devrait

également continuer à former aux droits de l'homme des fonctionnaires internationaux, des spécialistes du développement et du personnel de maintien de la paix.

16. Dans l'exécution de leur mandat au cours de la décennie, les organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et tous les autres organes et programmes des Nations Unies s'intéressant aux droits de l'homme encouragent le développement de l'enseignement des droits de l'homme, notamment en formulant des recommandations à l'intention des États, du Haut Commissaire et des autres intervenants en la matière.

17. En raison de sa longue expérience de l'enseignement, de la pédagogie et des droits de l'homme, l'UNESCO joue, par l'intermédiaire de son réseau d'écoles, de clubs, de chaires des droits de l'homme et de commissions nationales, un rôle capital dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action. Aussi compte-t-on sur elle pour collaborer étroitement, avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme, à la mise en oeuvre dudit Plan.

18. De même, les autres institutions spécialisées des Nations Unies, unités administratives du Secrétariat et programmes engagés dans des activités d'enseignement des droits de l'homme – UNICEF, OIT, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), PNUD, Volontaires des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Habitat, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Université des Nations Unies et divers instituts de recherche et de formation des Nations Unies – sont exhortés à collaborer avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme afin de faire en sorte que les capacités existantes en matière d'enseignement des droits de l'homme soient bien coordonnées et totalement mobilisées en vue d'atteindre les objectifs de la décennie.

19. Les autres organisations internationales, notamment les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales engagées dans des activités relatives aux droits de l'homme, sont invitées à continuer d'intensifier leur action dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et à mettre à profit la coordination assurée par le Haut Commissaire aux fins de la mise en oeuvre de la décennie.

V. POPULATIONS CIBLES

20. Les activités menées au titre de la décennie sont conçues de manière à faire connaître les objectifs de la décennie à un public aussi large que possible, tant par un enseignement de type scolaire que par d'autres voies, et, à cette fin, elles devraient susciter une démarche visant à mettre en place des capacités permanentes, notamment par la formation de formateurs.

21. Le grand public est la cible de vastes opérations d'information sur les droits de l'homme destinées à l'informer des droits et responsabilités que lui confèrent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

22. Les initiatives prises au titre de la décennie en matière d'enseignement des droits de l'homme font appel à des supports audiovisuels et multimédia et visent à toucher toutes les couches de la population, quel que soit leur niveau d'instruction, ainsi que les handicapés.

23. Une importance particulière est accordée aux droits fondamentaux des femmes, des enfants, des personnes âgées, des minorités, des réfugiés, des populations autochtones, des personnes vivant dans une pauvreté extrême, des personnes séropositives ou malades du sida et autres groupes vulnérables.

24. Une place particulière est faite à la formation des agents de police, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, avocats, juges, enseignants et responsables de l'élaboration des programmes, membres des forces armées, fonctionnaires internationaux, spécialistes du développement et personnel de maintien de la paix, membres du personnel des organisations non gouvernementales et des médias, agents de l'État, parlementaires et autres catégories de personnes particulièrement bien placées pour contribuer à l'application des droits de l'homme.

25. Il conviendrait d'inciter et d'aider les écoles, universités, programmes et institutions de formation professionnelle et technique à élaborer des programmes relatifs aux droits de l'homme et à mettre au point les supports pédagogiques et la documentation correspondants, avec l'aide des gouvernements et des donateurs et programmes internationaux, afin de les incorporer dans l'enseignement depuis le niveau de la petite enfance jusqu'à celui du perfectionnement des adultes en passant par l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

26. En vue d'incorporer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes de communication non structurée, il conviendrait d'inciter et d'aider les institutions compétentes de la société civile – associations de travailleurs et d'employeurs, syndicats, médias, organisations religieuses, associations locales, familles, centres indépendants d'information, de documentation et de formation, entre autres – à mettre au point et à exécuter de tels programmes, avec l'aide des gouvernements et des donateurs et programmes internationaux.

VI. COORDINATION ET MISE EN OEUVRE DES ACTIVITÉS

27. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme, favorise et coordonne la mise en oeuvre du Plan d'action actuel. Il se concerte à ce sujet avec les organes des Nations Unies chargés de suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le respect des droits de l'homme reconnus dans la Charte et examine les mesures à prendre pour appuyer toutes les recommandations que lesdits organes feront dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme. Il doit aussi collaborer étroitement avec les gouvernements, les organisations régionales, les organismes nationaux, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales (ONG) ainsi qu'avec les associations communautaires et associations professionnelles, et présenter, à partir des éléments communiqués par les sources d'information susmentionnées, un rapport annuel sur les progrès réalisés à tous les niveaux.

28. Compte tenu du fait que la promotion active de l'enseignement des droits de l'homme et la mise en place d'une coordination internationale efficace exigent une action aux niveaux national et local, le plan d'action prévoit que :

a) Des structures nationales de coordination des activités d'enseignement des droits de l'homme seront mises en place dans chaque État. Il pourra s'agir soit de comités spécialement créés à cette fin, comprenant des représentants des organismes publics compétents, des organisations non gouvernementales, du secteur privé ainsi que des éducateurs, soit de structures ou d'organisations existantes, telles que les instances de médiation, les commissions nationales des droits de l'homme ou des établissements nationaux de recherche et de formation s'occupant des droits de l'homme;

b) Chaque structure nationale de coordination sera chargée de recenser les besoins du pays en matière d'enseignement des droits de l'homme, d'élaborer un plan d'action national, de collecter des fonds, de coordonner les activités des organismes régionaux et internationaux participant à la décennie, et de communiquer au Haut Commissaire aux droits de l'homme les besoins recensés, les propositions faites et les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la décennie;

c) Chaque structure nationale de coordination centralisera également les apports, informations et appuis fournis à l'échelon international et régional aux associations locales et communautaires du pays concerné;

d) Chaque État sera encouragé à mettre en place, dans le domaine des droits de l'homme, un centre national de formation, de documentation et d'information ayant les moyens d'entreprendre des travaux de recherche, de former des formateurs, d'établir, rassembler, traduire et diffuser des matériaux d'information, et d'organiser des conférences, des ateliers et des cours. Lorsqu'un centre existe déjà, l'État sera invité à en renforcer les capacités;

e) Les activités et programmes internationaux, y compris ceux du système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, des gouvernements donateurs, des organisations intergouvernementales et des ONG, devraient favoriser et appuyer les efforts déployés aux niveaux national et local en vue de la réalisation des objectifs de la décennie.

VII. PROGRAMME D'ACTIVITÉ

29. Les objectifs de la décennie, le programme d'activités qui doit être mis en oeuvre pour les atteindre et les mécanismes d'évaluation et de suivi de chaque élément du programme sont indiqués ci-après :

A. Sous-programme 1 : Évaluation des besoins et élaboration des stratégies

Objectif

30. L'objectif du sous-programme 1 est d'évaluer les besoins et d'élaborer des stratégies efficaces dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux international, régional, national et local.

Éléments du programme

31. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme, avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme et en coopération avec l'UNESCO, entreprendra, en 1995, une étude et une évaluation préliminaires des programmes menés et des initiatives prises dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national, et rendra compte des résultats obtenus.

32. Dans son rapport préliminaire, le Haut Commissaire tiendra compte de tous les éléments d'information disponibles sur les programmes et initiatives en cours, recensera les insuffisances à pallier et les besoins à satisfaire en vue de la réalisation des objectifs de la décennie, et recommandera les mesures à prendre pour répondre de manière efficace tout au long de la décennie aux besoins recensés.

33. Pour les besoins du rapport préliminaire, toutes les structures nationales de coordination, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, les institutions et programmes spécialisés et toutes les autres parties intéressées, seront priés de communiquer au Haut Commissaire des informations pertinentes sur leurs propres évaluations et activités. Les structures nationales de coordination, en particulier, seront priées d'entreprendre des évaluations détaillées dans leur pays et de rendre compte de leurs résultats au Haut Commissaire.

34. On s'attachera, dans l'étude et l'évaluation réalisées ainsi que dans le rapport préliminaire y relatif, à recenser de manière précise, aux niveaux international, régional et national, entre autres : le nombre et le type de matériels d'enseignement des droits de l'homme disponibles; les établissements, centres et structures permanentes de coordination existant dans ce domaine; la proportion d'enseignants formés à l'enseignement des droits de l'homme; la proportion d'établissements du primaire, du secondaire et du supérieur ayant adopté des programmes d'enseignement des droits de l'homme; le nombre et le type de modules d'enseignement des droits de l'homme dans les programmes de formation professionnelle et d'éducation non scolaire.

35. Dans son rapport préliminaire, le Haut Commissaire recensera également auprès des États Membres, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires opérationnels, les apports et ressources nécessaires au renforcement des programmes d'enseignement des droits de l'homme existants et à la création de nouveaux programmes, devant contribuer à la réalisation des objectifs de la décennie, et formulera des recommandations à cette fin.

36. Le Haut Commissaire devrait également étudier dans son rapport d'autres aspects du processus de socialisation, dans le domaine de l'enseignement non scolaire, afin d'élargir l'enseignement des droits de l'homme à d'autres secteurs, ce qui permettra peut-être de mieux ancrer les valeurs fondamentales des droits de l'homme dans la société.

37. Le rapport devra présenter en annexe la liste des structures nationales de coordination, des organisations internationales et régionales participant à la décennie, des établissements et centres de recherche et formation s'occupant des droits de l'homme ainsi que des autres partenaires associés à la décennie. Des

informations devront également être communiquées sur les organismes, organisations, fondations et institutions apportant une assistance financière et technique aux établissements d'enseignement nationaux, tant publics que privés, et aux organisations s'occupant de l'enseignement des droits de l'homme.

Évaluation et suivi

38. Après la publication de son rapport préliminaire, le Haut Commissaire convoquera avec le Centre pour les droits de l'homme une conférence internationale chargée de planifier les activités de la décennie. Y seront représentés l'UNESCO, d'autres organismes du système des Nations Unies participant à la décennie, y compris les organes s'occupant des droits de l'homme, les organisations régionales et internationales intéressées, des organisations non gouvernementales, des gouvernements donateurs, des éducateurs et d'autres experts originaires du monde entier.

39. La conférence examinera le rapport préliminaire du Haut Commissaire et élaborera des plans détaillés concernant la mise en oeuvre des recommandations formulées et définira les responsabilités. On indiquera, dans ces plans, le calendrier à suivre, la liste des agents d'exécution aux niveaux local, national, régional et international ainsi que le budget et les stratégies de mise en oeuvre et de financement des activités.

40. Le Haut Commissaire lancera à l'occasion de la conférence un appel aux donateurs pour que ceux-ci contribuent au financement des différents programmes recommandés dans le rapport préliminaire et par la conférence.

41. Les conclusions de la conférence seront reproduites dans un rapport qui complétera le rapport préliminaire du Haut Commissaire. Ces deux rapports seront communiqués aux organisations, gouvernements et structures nationales de coordination participant à la décennie.

42. Après avoir reçu les rapports complémentaires, toutes les structures nationales de coordination seront priées d'élaborer un plan quinquennal détaillant les activités à mener au plan national dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme (où seront définis les groupes cibles, les méthodologies, les calendriers, le budget et les stratégies de financement des activités) en vue d'atteindre les objectifs de la décennie fixés pour l'an 2000, date de l'évaluation à mi-parcours.

B. Sous-programme 2 : Renforcement des capacités et des programmes au niveau international

Objectif

43. L'objectif du sous-programme 2 est d'élaborer des programmes internationaux d'enseignement des droits de l'homme et de renforcer les capacités à l'échelon international.

Éléments du programme

44. Dans le cadre des orientations générales définies par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme poursuivra et renforcera ses activités relatives à l'élaboration de programmes en vue d'un enseignement des droits de l'homme destiné à certains groupes, en produisant notamment des guides et manuels de formation. Le Centre assurera une large diffusion aux guides et manuels publiés sur les droits de l'homme et le travail social, les droits de l'homme et les élections, les droits de l'homme et la détention préventive et le suivi des droits de l'homme, et publiera d'autres guides et manuels sur les droits de l'homme et les institutions nationales, les droits de l'homme et la police, les droits de l'homme et les prisons, les droits de l'homme et l'administration de la justice, les droits de l'homme et les forces armées, les droits de l'homme et les constitutions, les droits de l'homme et le règlement des conflits, les droits de l'homme et les enseignants, les droits de l'homme et les médias, et les droits de l'homme et les parlements.

45. Dans le cadre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme poursuivra et renforcera ses activités de coopération technique ayant trait à l'enseignement des droits de l'homme, tant à l'intention du grand public que de certaines professions.

46. Le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec l'UNESCO, mettra au point des programmes d'enseignement, des techniques pédagogiques et des matériels didactiques pilotes à l'intention des écoles primaires et secondaires. Dans le cadre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, le Centre pour les droits de l'homme mettra ces programmes, techniques et matériels, à la disposition des États sollicitant son concours.

47. Toutes les institutions spécialisées seront priées de développer leurs activités dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et de nommer un attaché de liaison pour l'enseignement des droits de l'homme. Celui-ci collaborera avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à la mise au point d'activités communes en matière d'enseignement des droits de l'homme dans le domaine de compétence de l'institution concernée. Chaque institution communiquera au Haut Commissaire aux droits de l'homme les renseignements disponibles sur les matériels produits et les programmes entrepris dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, en vue de l'élaboration des rapports préliminaire, intermédiaire et final.

48. Le Centre pour les droits de l'homme encouragera l'organisation d'ateliers internationaux en vue de recenser les concepts, matériels et méthodes d'enseignement des droits de l'homme sur des questions prioritaires.

49. Conformément aux directives de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le Centre pour les droits de l'homme poursuivra et renforcera ses activités en vue d'aider le personnel de maintien de la paix, les fonctionnaires internationaux et les spécialistes du développement à tenir compte des normes, concepts et méthodes ayant trait aux droits de l'homme dans la planification et l'exécution de leurs tâches. À cet effet, le Centre devra mettre au point des programmes de

formation spécifiques destinés à chacun de ces groupes, et aider les organismes et départements compétents de l'Organisation des Nations Unies à intégrer ces programmes dans leurs activités.

50. Le Centre pour les droits de l'homme, ainsi que les institutions spécialisées et les programmes internationaux compétents étudieront la possibilité d'utiliser des techniques de pointe telles que les réseaux de télécommunications et les systèmes de courrier électronique et d'échanger des données pour favoriser la mise en place de réseaux reliant entre eux les différents programmes internationaux, les centres nationaux de liaison, les enseignants et les centres de documentation et de formation qui participent aux activités de la décennie.

51. Le Secrétaire général sera prié de créer un fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme qui sera géré par le Centre pour les droits de l'homme dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique. Ce fonds servira à financer les activités de la décennie, notamment en appuyant la mise sur pied ou le renforcement de capacités d'enseignement des droits de l'homme dans les institutions publiques et les organisations non gouvernementales au niveau national.

Évaluation et suivi

52. Dans ses rapports préliminaire, intermédiaire et final, le Haut Commissaire rendra compte des progrès accomplis pour chaque élément du programme. Il formulera, en outre, des recommandations en vue de hâter la réalisation des objectifs. Tous les protagonistes internationaux participant à l'exécution de ces éléments du programme devront fournir au Haut Commissaire des renseignements détaillés et à jour sur les activités menées.

C. Sous-programme 3 : Renforcement des capacités et des programmes à l'échelon régional

Objectif

53. L'objectif du sous-programme 3 est d'élaborer des programmes d'enseignement des droits de l'homme et de développer les capacités à l'échelon régional.

Éléments du programme

54. Toutes les organisations régionales et sous-régionales s'occupant de droits de l'homme seront priées de développer leurs activités dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, et de nommer un attaché de liaison pour l'enseignement des droits de l'homme. Celui-ci collaborera avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à la mise au point d'activités communes en matière d'enseignement des droits de l'homme dans la région concernée. L'attaché de liaison devra également communiquer au Haut Commissaire, pour le compte de l'organisation qu'il représente, les renseignements disponibles sur les matériels produits et les programmes entrepris dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, en vue de l'élaboration des rapports préliminaire, intermédiaire et final.

55. Dans les régions ou sous-régions où de telles organisations n'existent pas encore, le Haut Commissaire, avec le concours du Centre pour les droits de l'homme, encouragera la création d'organisations de ce type, le cas échéant en organisant des ateliers ou en fournissant une assistance technique.

Évaluation et suivi

56. Dans ses rapports préliminaire, intérimaire et final, le Haut Commissaire rendra compte des progrès accomplis pour chaque élément de programme. Il formulera, en outre, des recommandations en vue de hâter la réalisation des objectifs. Toutes les organisations régionales participant à l'exécution de ces éléments du programme devront fournir au Haut Commissaire des renseignements détaillés et à jour sur les activités menées.

D. Sous-programme 4 : Renforcement des capacités et des programmes au niveau national

Objectif

57. L'objectif du sous-programme 4 est d'élaborer des programmes nationaux d'enseignement des droits de l'homme et de renforcer les capacités à l'échelon national.

Éléments du programme

58. Il sera demandé à chaque État d'établir, en s'inspirant des principes et objectifs du présent plan d'action international, un plan national pour l'enseignement des droits de l'homme, qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'un plan d'action plus général en faveur des droits de l'homme. Ces plans nationaux, qui seront élaborés en consultation avec tous les intéressés aux niveaux local et national, devraient être prêts dans le courant de 1995. Ils seront alors communiqués au Haut Commissaire des droits de l'homme, en vue d'assurer une coordination efficace et une meilleure coopération lors de leur mise en oeuvre. Chaque plan d'action national devra définir avec précision les objectifs fixés, ainsi que les stratégies et les programmes qui seront appliqués pour faire progresser l'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, dans les universités et les instituts d'enseignement technique, dans la formation des fonctionnaires, de même que dans les formes d'enseignement extrascolaires (dont l'information destinée au grand public). Des structures de coordination seront mises en place dans chaque pays pour surveiller l'exécution des plans-cadres et, le cas échéant, en réviser le contenu.

59. Conformément à la procédure décrite au paragraphe 28 ci-dessus, les États devront mettre en place des structures nationales de coordination, qui aideront à recenser les besoins, à élaborer les plans d'action nationaux et à collecter des fonds, et qui assureront la liaison sur les plans international et local, ainsi que la coordination avec le Haut Commissariat pour les réfugiés.

60. Les États seront encouragés à créer des centres publics de documentation et de formation sur les droits de l'homme et, dans les cas où de tels centres existent déjà, à les renforcer pour qu'ils puissent appuyer l'enseignement des

droits de l'homme aux échelons local et national. Les programmes et organismes internationaux et régionaux pourront contribuer à la création ou au renforcement de ces centres, notamment en apportant un appui financier et technique. En vue de l'élaboration des rapports préliminaire, intérimaire et final, les États communiqueront au Haut Commissaire tous les renseignements disponibles concernant le fonctionnement, les attributions et les ressources de ces centres.

61. Les centres nationaux de documentation et de formation se chargeront, en coopération avec les structures de coordination, des activités suivantes :

a) Recherche sur les droits de l'homme et sur l'enseignement des droits de l'homme;

b) Traduction des manuels et adaptation du matériel pédagogique à la culture du pays;

c) Sensibilisation des organisations professionnelles et des travailleurs sociaux;

d) Formation des formateurs dans une optique de parité entre les sexes;

e) Organisation de stages à l'intention des étudiants et des professeurs intéressés par l'enseignement des droits de l'homme et désireux de mettre au point des projets dans ce domaine;

f) Organisation de manifestations culturelles spéciales (beaux-arts, musique, théâtre); publication de revues et d'ouvrages de vulgarisation; production de matériel audio-visuel sur les droits de l'homme;

g) Établissement d'un fichier national des experts et des institutions s'occupant de l'enseignement des droits de l'homme;

h) Aide à la mise en oeuvre de projets internationaux de coopération technique pour l'enseignement des droits de l'homme;

i) Mise en place de services de vulgarisation qui veilleraient à ce que les publications et le matériel pédagogique soient mis à la disposition de tous les particuliers et groupes s'intéressant à la question. Sur demande des centres nationaux de documentation et de formation, les programmes et organismes internationaux compétents prêteront leur concours à l'élaboration de directives et de matériel destinés aux services de vulgarisation.

Évaluation et suivi

62. Le Haut Commissaire rendra compte des progrès accomplis pour chaque élément de programme dans ses rapports préliminaire, intérimaire et final; il formulera en outre des recommandations en vue de hâter la réalisation des objectifs. Les structures nationales de coopération devront fournir au Haut Commissaire des renseignements détaillés et à jour sur les activités menées.

63. Les rapports du Haut Commissaire seront communiqués à toutes les structures nationales de coordination, qui pourront ainsi donner suite aux recommandations

formulées et tirer parti d'autres éléments d'information contenus dans les rapports concernant la conception de programmes, l'identification des sources de financement et d'assistance technique et les contacts avec les autres protagonistes de la décennie.

E. Sous-programme 5 : Renforcement des capacités
et des programmes à l'échelon local

Objectif

64. L'objectif du sous-programme 5 est d'élaborer des programmes locaux d'enseignement des droits de l'homme et de développer les capacités à l'échelon local.

Éléments du programme

65. Les structures nationales de coordination seront encouragées, en vue de développer les capacités locales en matière d'enseignement des droits de l'homme, à faire figurer toutes les organisations locales et communautaires dans les fichiers décrits plus haut (sous-programme 4) et à leur consacrer du temps et des ressources (y compris celles d'origine internationale) pour qu'ils puissent efficacement sensibiliser et éduquer les collectivités dont ils s'occupent.

66. Avec le concours des structures nationales de coordination et des centres de documentation et de formation, les organisations locales et communautaires devront se préparer à éduquer les collectivités aux droits de l'homme dans le cadre de la formation professionnelle et de la formation des adultes, des cours d'alphabétisation, des activités menées par les organisations non gouvernementales locales, des programmes destinés aux familles et de l'instruction religieuse.

67. À cette fin, les structures nationales organiseront des consultations périodiques et des réunions annuelles avec les associations locales et les représentants des collectivités, qui pourront par ce biais apporter leur contribution aux activités nationales d'évaluation, aux plans d'action, aux projets et à l'établissement de rapports à l'intention du Haut Commissaire.

68. Les associations et groupements locaux devront eux aussi être pleinement associés à la mise en oeuvre de projets nationaux d'enseignement des droits de l'homme, afin que toutes les couches et tous les secteurs de la société puissent bénéficier de l'impact de la décennie.

Évaluation et suivi

69. Dans ses rapports préliminaire, intérimaire et final, le Haut Commissaire rendra compte des difficultés rencontrées et des progrès accomplis dans l'enseignement des droits de l'homme au niveau local et formulera des recommandations. Les structures nationales de coopération devront fournir au Haut Commissaire des renseignements détaillés et à jour sur le nombre et le type d'associations et de groupements locaux avec lesquels elles collaborent, sur le type de soutien qui leur est apporté et sur les obstacles rencontrés.

F. Sous-programme 6 : Mise au point coordonnée de matériaux destinés à l'enseignement des droits de l'homme

Objectif

70. L'objectif du sous-programme 6 est d'assurer la mise au point coordonnée de matériaux efficaces pour l'enseignement des droits de l'homme;

Éléments du programme

71. En même temps que son rapport préliminaire, son rapport à mi-parcours et son rapport final, le Haut Commissaire aux droits de l'homme établira et publiera avec le Centre pour les droits de l'homme et en coopération avec l'UNESCO et tous les autres participants à la décennie, une liste périodiquement mise à jour de tous les outils existants pour enseigner les droits de l'homme, notamment les manuels, guides, programmes, outils audio-visuels, etc. Cette liste comprendra également des informations indiquant aux organisations et aux personnes intéressées comment se procurer le matériel recensé. Elle devrait être disponible aussitôt que possible sous forme de base de données électronique. Les matériaux réunis lors de l'établissement de cette liste devraient être conservés au Centre pour les droits de l'homme et mis à la disposition des organisations et des personnes qui en font la demande.

72. L'UNESCO et les autres organisations internationales et régionales devront développer leurs activités relatives à la mise au point de ces matériaux, en accordant une attention toute particulière aux lacunes éventuellement apparues lors de l'établissement de la liste du Haut Commissaire et, le cas échéant, à l'amélioration des matériaux existants.

73. Les matériaux mis au point à l'échelle internationale et régionale devraient être examinés et enrichis par les centres nationaux de coordination, d'enseignement et de formation et mis à la disposition des programmes nationaux et locaux pour être traduits, adaptés aux différentes conceptions culturelles, testés et révisés avec l'assistance financière et technique des programmes internationaux et régionaux.

74. Tous les centres nationaux d'enseignement et de formation devraient pouvoir disposer de l'ensemble de ces matériaux pour l'élaboration de programmes nationaux et locaux. Les organes nationaux de coordination devraient indiquer dans leurs rapports au Haut Commissaire les besoins du pays en la matière; ils seront à leur tour chargés de mettre ces matériaux à la disposition des groupes travaillant au niveau des communautés, des programmes nationaux de formation professionnelle, des organisations non gouvernementales nationales et autres participants à la décennie.

75. Outre la base juridique, les définitions, les principes directeurs, les objectifs et les populations cibles de ce plan d'action décrits de la première à la cinquième partie, les considérations suivantes devront être prises en compte pour la mise au point des nouveaux matériaux destinés à des publics spécialisés :

a) Collégialité des discussions. Dans la mesure du possible, les formateurs devraient être sélectionnés parmi des spécialistes ayant une expérience pratique. Plutôt que de constituer des équipes composées uniquement de professeurs et de théoriciens, il faudrait envisager de former des professionnels, qu'il s'agisse d'avocats, de magistrats ou d'officiers de police, à l'enseignement des droits de l'homme. Une formule basée sur la discussion, par exemple entre fonctionnaires de police, peut donner de bien meilleurs résultats qu'une formation de type magistral;

b) Formation des formateurs; développement des capacités. Les personnes sélectionnées pour suivre une formation aux droits de l'homme devront être conscientes que leurs tâches s'étendront au-delà de cet apprentissage. Lorsqu'ils auront repris leurs fonctions habituelles, les participants devront à leur tour mener leur propre action de formation ou de diffusion. L'effet des stages sera ainsi multiplié, l'information transmise étant disséminée dans l'ensemble des institutions concernées;

c) Méthodes pédagogiques. Toute formation se rapportant à l'objectif de la décennie devrait comporter un élément permettant d'introduire diverses techniques pédagogiques efficaces et adaptées aux publics ciblés. Il conviendrait notamment de proposer des méthodes interactives, faisant appel à la créativité, les plus susceptibles de motiver les participants et de les amener à prendre une part active aux activités du programme – par exemple, travaux ou discussions de groupe, conférences-débats, études de cas, tables rondes, brainstormings, simulations et jeux de rôles, excursions sur le terrain, activités pratiques ou utilisation de supports audio-visuels, selon ce qui est culturellement adapté au public visé;

d) Enseignement adapté au public visé. Le simple énoncé de vagues principes d'application générale a peu de chances d'influencer véritablement le comportement du public. Pour pouvoir porter fruit, la formation et l'enseignement doivent s'adresser directement et être adaptés à un public déterminé, qu'il s'agisse de fonctionnaires de police, de spécialistes de la santé, d'avocats, d'étudiants, etc., sinon ils ne serviront à rien. Par conséquent, les activités d'enseignement organisées dans le cadre de la décennie devraient porter davantage sur les questions intéressant directement le travail quotidien des participants ou leur rôle dans la communauté, plutôt que sur des notions théoriques, plus lointaines;

e) Enseignement pratique. Une commission parlementaire qui a récemment enquêté sur les violations commises dans les commissariats de police d'un pays particulier a rapporté que la police, mise en face d'éléments de preuve établissant qu'il y avait eu abus, avait déclaré

"qu'elle ne comprenait pas les méthodes et techniques d'interrogatoire, qu'elle procédait aux interrogatoires en employant des méthodes périmées et qu'elle ne savait pas comment les interrogatoires s'effectuaient dans les pays démocratiques et développés. En vue de comparer ses méthodes et de les améliorer, la police voulait avoir l'occasion d'étudier les méthodes d'interrogatoire employées dans les pays démocratiques et de formuler ses observations. De telles déclarations montrent bien ce que doivent

être les deux grands axes de l'enseignement des droits de l'homme, et pas seulement celui qui s'adresse aux policiers. Premièrement, toute justification de quelque nature que ce soit, de violations graves telles que la torture traduisent la méconnaissance des normes les plus essentielles des droits de l'homme – il n'y a pas de justification légitime de tels actes. Deuxièmement, la police (et d'autres groupes) dans la vie réelle ne souhaitent pas simplement savoir en quoi consistent ces règles, mais aussi comment s'acquitter efficacement de leurs tâches dans les limites de ces règles. Une formation qui méconnaît l'un ou l'autre de ces principes ne sera vraisemblablement ni crédible ni efficace. C'est pourquoi elle doit comporter aussi un enseignement pratique des méthodes recommandées par les experts et les études sur le sujet et qui ont fait leurs preuves comme étant actuellement les meilleures pour le domaine de spécialisation dont il s'agit;

f) Présentation approfondie des normes. La formation et les matériaux se rapportant à la décennie devraient présenter de façon approfondie les normes internationales. À cette fin, les instruments pertinents devraient être traduits et distribués aux participants, accompagnés d'outils qui permettent d'en enseigner la teneur de manière simple;

g) Sensibilisation. Les matériaux et les cours se rapportant à la décennie ne devraient pas se borner à enseigner des normes et des méthodes pratiques, mais également amener ceux auxquels on s'adresse à se rendre compte qu'ils peuvent eux-mêmes commettre des violations des droits de l'homme, parfois de façon tout à fait involontaire. Ainsi, des exercices judicieux propres à leur faire prendre conscience des préjugés sexuels ou raciaux que révèlent leur attitude ou leur comportement peuvent être d'une utilité certaine. De même, la signification particulière que revêtent certaines normes lorsqu'elles s'appliquent, par exemple, aux femmes, n'est pas toujours évidente de prime abord. Il convient donc de faire comprendre que, par exemple, l'expression "traitement dégradant", qui figure dans les divers instruments internationaux, peut avoir une portée pratique différente lorsqu'elle s'applique aux femmes, par opposition aux hommes, ou à un groupe culturel;

h) Souplesse de conception et d'application. Pour être d'une utilité universelle, les stages et matériaux de formation doivent être conçus avec une certaine souplesse et ne pas imposer une orientation ou une démarche rigides et exclusives aux formateurs. Ils doivent pouvoir être adaptés aux particularités d'une gamme très diverse de publics possibles – ayant des conceptions, un niveau d'instruction, une appartenance régionale et des expériences différentes – à l'intérieur du groupe cible;

i) Instruments d'évaluation. La formation devrait comporter des évaluations avant et après, par exemple sous forme de questionnaires, en vue d'atteindre trois objectifs importants : les questionnaires préalables, s'ils sont correctement utilisés, permettent aux formateurs d'adapter le stage aux besoins particuliers du public visé; les questionnaires faisant suite au stage permettent d'une part aux stagiaires d'évaluer ce qu'ils ont appris et d'autre part aux formateurs de modifier et d'améliorer de façon continue les programmes offerts, ce qui est capital.

Evaluation et suivi

76. En même temps que son rapport préliminaire, son rapport à mi-parcours et son rapport final, le Haut Commissaire communiquera l'inventaire à jour des matériaux disponibles décrits dans ce sous-programme pour qu'il puisse être distribué aux organisations internationales et régionales et aux organes nationaux de coordination.

77. En se basant sur les informations contenues dans les rapports des organes nationaux de coordination et des autres participants à la décennie, le Haut Commissaire encouragera la mise au point et la distribution de nouveaux outils didactiques, selon l'évolution des besoins.

G. Sous-programme 7 : Renforcement du rôle des médias

Objectif

78. L'objectif du sous-programme 7 est de renforcer le rôle et les moyens des médias dans l'enseignement des droits de l'homme.

Éléments du programme

79. Compte tenu du rôle important que jouent les médias dans l'éducation aux droits de l'homme de tous les secteurs de la société, y compris des personnes analphabètes ou peu instruites, ou vivant ou travaillant dans des régions isolées, il faudrait pendant la décennie s'attacher davantage à former les journalistes de la presse écrite et parlée et les autres professionnels des médias à intégrer à leurs activités l'information et l'éducation du public en matière de droits de l'homme et les aider dans leurs efforts en ce sens. Tous les programmes et organismes assurant une formation et une coopération technique au titre de la décennie devraient envisager de participer à ces activités. Le Centre pour les droits de l'homme, en particulier, devrait élaborer un manuel et accroître ses activités de formation à l'intention des médias.

80. Tous les participants à la décennie devraient encourager les médias, dans le plein respect de l'indépendance de ces derniers et de la liberté d'information et d'expression, à consacrer davantage de reportages aux questions de droits de l'homme et à réaliser des émissions qui informent et donnent des notions sur ces droits et contribuent à établir un dialogue avec le public sur le sujet.

81. En consultation avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme, le Département de l'information, au Secrétariat de l'ONU, augmentera sensiblement le nombre d'émissions de radio et de télévision des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme. Le Département sera invité à réaliser des cassettes vidéo, des films et des programmes de radio relatifs à ce sujet.

82. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec le Département de l'information, créeront un comité consultatif qui guidera

les médias dans l'information et l'éducation du public aux droits de l'homme et ils lanceront une campagne pour faire connaître les normes et les mécanismes protégeant ces droits.

83. Dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et en coopération avec les organisations non gouvernementales et les organismes compétents, le Centre pour les droits de l'homme intensifiera la publication de fiches d'information, d'études et autres documents destinés à informer le public. Le Haut Commissaire encouragera les médias internationaux à rendre compte de ces activités et des manifestations que le Centre organisera ou auxquelles il participera, par exemple, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (1995) et du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1998).

Évaluation et suivi

84. Dans son rapport préliminaire, son rapport à mi-parcours et son rapport définitif, le Haut Commissaire exposera les mesures qu'il a prises pour sensibiliser les médias aux questions relatives aux droits de l'homme aux niveaux international, régional et national. Tous les organes nationaux de coordination seront invités à faire l'inventaire des reportages que la presse nationale aura consacrés à ces questions et à informer le Haut Commissaire de leurs constatations. Le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information procéderont à un inventaire similaire de la presse à l'échelon international.

H. Sous-programme 8 : Diffusion mondiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Objectif

85. L'objectif du sous-programme 8 est d'assurer la diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'échelon mondial, dans le plus grand nombre possible de langues et sous des formes qui conviennent même aux analphabètes et aux handicapés.

Éléments du programme

86. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec l'UNESCO, le Département de l'information et les centres d'information des Nations Unies, réaliseront une enquête mondiale pour recenser les textes en différentes langues de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les versions en images sous forme de documents audio-visuels ou autres formes, et ils s'assureront que ces diverses versions pourront être distribuées dans chaque pays à partir de 1995.

87. Sur la base des résultats de cette enquête, le Haut Commissaire prévoira l'établissement du texte de la Déclaration dans d'autres langues, s'assurant en priorité qu'il existe dans chaque État Membre au moins une version imprimée dans la principale langue du pays et au moins une version sonore ou autre convenant même aux analphabètes ou aux gens peu instruits et aux handicapés. D'autres

versions, dans les langues des minorités et d'autres langues nationales et sous des formes adaptées aux divers niveaux d'instruction et aux handicapés, devraient immédiatement suivre.

88. Selon le plan arrêté à la suite de l'enquête et en coordination avec le Haut Commissaire et les organes nationaux de coordination pour l'éducation aux droits de l'homme, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les universités et les instituts du pays seront invités à traduire, publier et distribuer les versions de la Déclaration, avec au besoin l'assistance technique et financière des organisations et des programmes internationaux. Le Haut Commissaire encouragera ces organismes, notamment les services consultatifs et le programme d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme, l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales, à fournir cette assistance, et la communauté internationale des donateurs sera invitée à soutenir ces efforts.

89. Lors du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998, on organisera, aux niveaux international, régional et national, d'importantes manifestations et, à cette occasion, on mettra l'accent sur l'importance que revêtent la connaissance et la compréhension universelles des dispositions de la Déclaration universelle. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme convoquera une conférence internationale qui devra arrêter des stratégies permettant de diffuser partout la Déclaration et d'amener tous les États Membres à l'incorporer effectivement à l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux. On demandera aux organisations régionales et aux organes nationaux de coordination d'organiser de leur côté des manifestations et de concourir à l'application des recommandations de cette conférence.

Évaluation et suivi

90. Les résultats de l'enquête réalisée par le Haut Commissaire, de même que le rapport de la conférence internationale qui aura lieu en 1988, seront distribués dès qu'ils seront prêts aux organisations régionales, aux organes nationaux de coordination et aux autres participants à la décennie.

91. Les organisations régionales, les centres nationaux de coordination et les autres participants à la décennie seront invités à présenter au Haut Commissaire, pour qu'il puisse faire en 2000 l'évaluation à mi-parcours et établir en 2005 son rapport final, un bilan des progrès accomplis depuis l'achèvement de l'enquête, notamment les manifestations qui auront eu lieu et les versions disponibles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que des besoins et problèmes empêchant encore la pleine réalisation des objectifs de ces éléments du programme.

92. Le Haut Commissaire incorporera toutes ces informations à son rapport à mi-parcours et à son rapport définitif, et tous les partenaires seront invités à réorienter leurs efforts conformément aux indications et recommandations figurant dans ces rapports.

VIII. ÉVALUATION GÉNÉRALE À MI-PAROURS

93. En 2000, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec tous les autres principaux participants à la décennie, procéderont à une évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la voie des objectifs de la décennie. Le Haut Commissaire informera l'Assemblée générale des résultats de cette évaluation.

94. Lors de cette évaluation, on devra tenir compte de toutes les informations disponibles sur les activités qui auront été réalisées aux niveaux international, régional, national et local, identifier les lacunes et les besoins subsistant et recommander les mesures à prendre pendant les cinq dernières années de la décennie.

95. Afin que le Haut Commissaire puisse établir son rapport, tous les organes nationaux de coordination, les organismes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies et les autres parties intéressées seront invités à lui fournir des informations fondées sur leurs propres évaluations et activités. Les organes nationaux de coordination, en particulier, seront invités à réaliser des évaluations précises dans leur pays et à faire rapport à ce sujet au Haut Commissaire.

IX. CONCLUSION DE LA DÉCENNIE

96. L'année 2005 marquera la dernière année de la décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme. Il faudra donc qu'à cette date les programmes d'enseignement des droits de l'homme aient été généralisés, grâce à la réalisation de plans d'action nationaux. Il faudra également que l'on ait réuni tous les matériaux nécessaires à l'éducation aux droits de l'homme et qu'on les ait distribués dans tous les pays. À la fin de la décennie, tous les pays du monde devraient disposer de moyens effectifs pour assurer cette éducation.

X. SUITE DE LA DÉCENNIE

97. À la fin de la décennie, le Haut Commissaire devrait publier avec le concours du Centre pour les droits de l'homme et en coopération avec l'UNESCO un rapport définitif sur l'état de l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux local, national, régional et international. Dans son rapport définitif, le Haut Commissaire devrait s'attacher à indiquer de la manière la plus précise possible les progrès accomplis dans les divers domaines, notamment les langues dans lesquelles est publié le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le nombre et les types de manuels, de guides et d'outils mis au point par les organisations et les programmes internationaux et régionaux pour l'enseignement des droits de l'homme, le nombre d'organismes et de centres de coordination permanents créés à l'échelon national pour s'occuper de cet enseignement, le pourcentage national de maîtres formés à la question des droits de l'homme, le nombre d'écoles ayant adopté des programmes d'enseignement sur cette question, et les données numériques et autres sur l'éducation aux droits de l'homme chez les professionnels et dans l'enseignement traditionnel et autre. Il faudrait également préciser comment les groupes et personnes intéressés

peuvent obtenir le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les diverses langues et les matériaux d'enseignement des droits de l'homme.

98. Les structures et réseaux nationaux, régionaux et internationaux créés dans le cadre de la décennie devraient continuer à servir de centres permanents de coordination et de liaison pour la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme; le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec l'UNESCO, devraient tenir à jour un fichier actualisé de ces organisations et centres de coordination, qui pourrait être consulté sur demande.

99. Les matériaux d'enseignement des droits de l'homme mis au point dans le cadre de la décennie devraient être périodiquement revus, complétés et révisés compte tenu de l'évolution des besoins et de la situation et devraient continuer d'être diffusés aussi largement que possible.
